



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 30 JUIN 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D14 - Parking du Lycée des métiers Blaise Pascal - Cession gracieuse à la Région
Nouvelle-Aquitaine des parcelles cadastrées section AI n° 215 et n° 216**

Date de convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

N° 14 - Parking du Lycée des Métiers Blaise-Pascal - Cession gracieuse à la Région Nouvelle Aquitaine des parcelles cadastrées section AI n° 215 et n° 216

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre de l'aménagement du Lycée des Métiers Blaise-Pascal et de sa valorisation, la Ville a proposé à la Région Nouvelle-Aquitaine de céder gracieusement le parking actuellement dédié au stationnement des véhicules des enseignants et lycéens, situé 20 Faubourg de Niort (parcelles cadastrées section AI n° 215 et 216), d'une superficie totale de 1 166 m².

Cet équipement permettrait de satisfaire la forte demande en stationnement de l'établissement et garantirait un espace sécurisé hors chaussée réservé au lycée.

A cette heure, le stationnement illicite sur les trottoirs est généralisé aux abords du lycée. Aussi, cette cession optimiserait les travaux engagés depuis 6 ans sur cet établissement, tout en limitant les conflits avec le voisinage immédiat du lycée.

Cette cession sera gracieuse car le parking n'est pas aménagé ni stabilisé et se limite à une plateforme empierrée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession gracieuse des parcelles susnommées ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document correspondant.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

**TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220630-
2022_06_D14-DE
AR Sous-préfecture le **01 JUL. 2022**
Publication dématérialisée le

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.